

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt octobre deux mille onze à onze heures, se sont réunis à l'usine de traitement des eaux « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de quatre-vingt-douze, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 octobre 2011, dix-sept ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, une jusqu'à l'affaire n° 6 et un à compter de l'affaire n° 5.

Le Comité,

- ♦ **a entendu** une allocution du Président sur les 150 ans de l'usine de Choisy-le-Roi,
- ♦ **a désigné** Monsieur Dominique BAILLY, délégué titulaire de Vaujours, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 23 juin 2011,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 1^{er} juillet, 16 septembre et 7 octobre 2011,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 15 mai 2008,
- ♦ **a entendu** les conclusions du contrôle des comptes de l'exploitation effectué par le Cabinet Ernst & Young pour l'exercice 2010 ; **a relevé** que la mission a pu être conduite dans de bonnes conditions, l'ancien délégataire ayant communiqué des réponses à l'ensemble des questions posées et mis à disposition toutes les pièces comptables des services de la Banlieue ; **a pris acte** de la diminution des recettes de 7,7 M€ sous l'effet de la stabilisation des volumes consommés, de la diminution des ventes d'eau en gros et de la diminution du coefficient correctif « m », principalement due au recul des composantes énergies et produits chimiques de près de 3 points par rapport à l'inflation définitive de + 0,5 point ; **a noté** la diminution parallèle des charges de 7,7 M€, liée essentiellement à la baisse des charges de personnel (- 4,1 M€) et des charges relatives aux travaux de l'article 8 (- 5,5 M€), partiellement compensée par la hausse des frais d'entretien du réseau (+ 0,7 M€) et des autres charges d'exploitation (+ 4,9 M€) ; **a relevé** la diminution de 3 M€ (- 7 %) de la rémunération du régisseur, principalement due à la baisse de la prime de gestion et, accessoirement, à la baisse du résultat d'exploitation ; **a pris acte** du suivi des points d'attention du contrôle, portant notamment sur la fin du contrat,
- ♦ **a entendu** un point d'information sur la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public, et notamment un premier bilan du programme Eau solidaire,

♦ **a approuvé** la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2011, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une augmentation globale des crédits budgétaires de 1,11 M€, en mouvements réels et mouvements d'ordre, dont 0,92 M€ d'augmentation des recettes de fonctionnement et 0,19 M€ des recettes d'investissement,

♦ par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant, **a fixé** à 0,02 € H.T./m³ le taux de la contre-valeur applicable du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, puis à 0,015 € H.T./m³ à compter du 1^{er} juillet 2012, pour assurer le besoin complémentaire de financement de la taxe versée à Voies Navigables de France (VNF) en 2011, suite à l'augmentation du taux survenue au cours de l'exercice 2011 en application du décret n° 2011-797 du 30 juin 2011, et le paiement de la taxe en 2012,

♦ **a débattu et pris acte** des orientations budgétaires pour l'exercice 2012, correspondant à la seconde année du nouveau contrat de DSP et du XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement et du Schéma Directeur 2011-2025, voyant la mise en œuvre des modifications dans la gestion courante de l'équilibre économique du service et des nouvelles modalités de perception de la TVA appliquée au service, ainsi que les effets du changement de périmètre des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique ; le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 est établi à hauteur de 123,4 M€ H.T. en mouvements réels, sur la base d'une hypothèse de volume d'eau vendu aux abonnés de 239,5 Mm³ et d'un rendement de la grille tarifaire, permettant de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général, estimé à 95,3 % ; au vu de l'équilibre budgétaire prévu, la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, fixée à 0,45 € H.T./m³ depuis le 1^{er} janvier 2011 (valeur de base), ne nécessite pas d'être revalorisée ; **a noté** que l'encours de dette estimé au 31 décembre 2011 est de 217,2 M€, dont 103,3 M€ auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;

♦ **a approuvé** le recours à une ligne de trésorerie, afin de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de liquidités, et **autorisé** le Président à réaliser une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, après mise en concurrence, dans la limite de 5 M€, permettant de fluidifier le circuit de paiement tout en conservant l'objectif d'optimiser la gestion de trésorerie du SEDIF, pour une période de douze mois moins un jour,

♦ **a approuvé** l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable passée avec la SFDE le 27 juin 1985, portant son échéance au 31 décembre 2011, dans l'attente des éléments qui permettront d'établir un nouveau projet de convention tenant compte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public et de la révision du prix de l'eau en gros approuvée par délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010, et **donné délégation** au Bureau pour approuver la future convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec la SFDE ; **a approuvé** la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec le SMGSEVESC, fixant le prix de base de vente d'eau par le délégataire du SEDIF et par le SMGSEVESC à 0,60 €/m³ (valeur au 1^{er} janvier 2011) hors taxes et hors redevances (AESN et VNF) ; **a autorisé** la signature par le Président desdites pièces et de tout acte s'y rapportant,

♦ **a approuvé** l'avenant type aux autorisations d'occupation temporaires (AOT) pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété appartenant à une personne morale conclues par l'ancien délégataire du SEDIF, permettant à ce dernier de devenir partie auxdites autorisations et entérinant le changement de délégataire ; compte tenu du nombre d'AOT à renouveler et de l'absence d'incidence financière de ces dossiers, **a donné délégation** au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux AOT,

♦ étant considéré que la survenance de différends relatifs à des dommages liés à l'activité du service (sinistres, dommages de travaux publics, etc.) nécessite un traitement rapide des dossiers, et conformément à l'article L. 5210-10 du Code général des collectivités territoriales, **a complété** la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 et **donné délégation** au Bureau pour approuver et décider de recourir et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges concernés,

♦ **a entendu** un point d'information sur la participation du SEDIF au 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille,

♦ **a décidé** la transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste d'ingénieur au sein du secteur distribution ; à la suite de cette modification, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit comme suit :

Grade ou emploi	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
- technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	5
- ingénieur	17	18
BILAN	23	23

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire